Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 65

Artikel: Nouvelles de Russie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-253578

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

directrices d'institutions de protection de l'enfance, d'asiles, d'orphelinats, tutrices, curatrices, enquêteuses pour tribunaux d'enfants et offices des tutelles, assistantes de police, inspectrices et fonctionnaires de l'Assistance publique, directrices de coopératives féminines, de bibliothèques populaires, secrétaires de Sociétés féminines, d'une part; directrices de cliniques, de sanatoria, de maisons de convalescence, de restaurants sans alcool, de homes féminins, etc., d'autre part; professeurs de classes normales d'Ecoles ménagères, d'Ecole de commerce, conférencières pour cours populaires d'économie domestique ou politique enfin. — D'autre part, au moyen de cours et de conférences complémentaires, elle fournira au nombre toujours plus grand de femmes et de jeunes filles qui s'intéressent aux problèmes actuels d'ordre social et civique le moyen de préciser et d'étendre leurs connaissances et de se rendre utiles dans le vaste champ de travail qui s'ouvre de plus en plus devant la femme. En effet, des cours sont prévus sur les questions de l'alcoolisme, de la lutte antituberculeuse, de l'hygiène de l'habitation, sur les devoirs des acheteurs, l'éducation civique, etc., etc. Des séminaires, avec conférences et travaux pratiques exécutés par les élèves, tiendront une place importante au programme. Enfin, une entente avec l'Institut J.-J. Rousseau, avec le Comité des Ministères féminins, l'obligation pour les élèves de suivre certains cours à l'Université, prouvent bien que cette Ecole, loin de faire double emploi avec ce qui existe, tiendra au contraire une place qu'il importait de ne pas laisser vide dans l'éducation tant professionnelle que sociale de la femme.

La durée des études nécessaires pour l'obtention des diplômes sera de quatre semestres. Les élèves seront admises dès l'âge de 18 ans, et pourront soit suivre les cours et travaux de séminaires prévus pour la carrière à laquelle elles se destinent, soit choisir au programme les matières qui les intéressent le plus. Il est également prévu des cours de vacances, qui seront une excellente occasion de resserrer les relations féminines intercantonales. D'ailleurs, cette Ecole étant *suisse*, et non genevoise, et comptant demander par cela même une subvention à la Confédération, elle formera un terrain de rencontre et de recherches communes que les femmes de toute la Suisse auront à cœur d'encourager.

Disons encore que l'idée première de la fondation de cette Ecole revient à M. le professeur H. Töndury, professeur à la Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève, et que dans le Comité d'initiative se relèvent les noms de plusieurs de nos féministes suisses, tels ceux de Mme Chaponnière-Chaix, de Mlle B. Bünzli de St-Gall, de Mlle Trüssel, présidente de la Société d'Utilité publique des Femmes suisses, de la rédactrice de notre *Mouvement Féministe*... Des conférences vont avoir lieu prochainement dans toute la Suisse; des circulaires seront envoyées aux membres de toutes nos Sociétés féminines et féministes pour faire connaître cette Ecole, et aussi pour lui assurer un appui financier nécessaire[1], les frais d'écolage ne couvrant qu'une faible partie des dépenses. Mais nous avons tenu à mettre dès maintenant nos lecteurs au courant de cette très heureuse initiative, sachant non seulement qu'elle les intéressera, mais encore que beaucoup salueront en elle la réalisation d'un rêve longtemps caressé, et chercheront par conséquent à lui venir en aide par tous les moyens possibles. E. Gd.

[1] La cotisation des Sociétés, membres de l'Association de l'Ecole des Hautes Etudes féminines, est de 20 fr. par an, celle des membres individuels de 10 fr. (Cotisation de membre fondateur: Sociétés, 200 fr.; membres individuels, 100 fr.)

NOUVELLES DE RUSSIE

Les communications suivantes nous sont parvenues directement accompagnées d'une demande d'échanger le Mouvement Féministe *contre l'organe hebdomadaire de la Ligue russe pour les Droits de la Femme*, Nacha Gazeta (Notre journal), *demande à laquelle nous accédons bien volontiers. L'enveloppe de cette lettre, timbrée de Pétrograde en date du 26 novembre (9 décembre) 1917, est à la disposition de celui ou de celle de nos abonnés qu'elle peut intéresser pour une collection.* (Réd.).

La Ligue russe des droits des femmes ayant à sa grande stupéfaction pris connaissance du décret du gouvernement provisoire, excluant les femmes du droit d'être des jurés, proteste énergiquement contre cette mesure, contraire non seulement à l'esprit progressiste du notre temps, mais aussi aux exigences élémentaires de la justice.

La femme russe, libérée après une longue lutte acharnée de son esclavage et son illégalité séculaires, ne veut et ne peut pas consentir à de telles mesures injustes, l'empêchant d'accomplir ses devoirs civiques, écartant une moitié de la population d'un travail productif et nécessaire.

Au moment actuel, quand le fonctionnement régulier de la conscience populaire semble plus nécessaire que jamais pour le salut du pays, la femme russe, forte de son droit et son amour pour son pays, exige énergiquement sa part dans ce travail-ci comme dans toutes les autres sphères législatives et politiques de son pays, — c'est pourquoi nous demandons au gouvernement provisoire l'abolition immédiate de ce décret injuste et humiliant.

* * *

Résolution de la Ligue des droits de femmes présentés au Conseil d'Etat à Moscou par la présidente de la Ligue, Dr P. Schischkina-Javein, déléguée au Conseil.

Considérant qu'au Conseil d'Etat actuel toutes les questions qui ne sont pas provoquées par la nécessité absolue du moment actuel doivent être repoussées, et qu'une seule question fondamentale doit nous occuper tous — le salut de notre patrie et de la liberté menacées — la Ligue des droits de femmes comme représentant des femmes russes organisées a décidé de laisser de côté les questions qui l'intéressent avant tout — l'égalité des droits complète devant la loi, la protection des mères, des enfants et des vieillards garantie par l'Etat — jusqu'à la convocation de l'Assemblée constituante — seul chef et maître du pays russe. Ce moment critique de notre histoire exige impérieusement que toutes les forces vitales du pays, absolument toutes, soient utilisées, et pour cette raison il est indispensable que le travail féminin — employé actuellement dans toutes les sphères — ne soit pas volontaire, fortuit, approuvé ou toléré par le gouvernement, mais une force réglée et rangée, une grande force égalitaire, collaborant à l'œuvre de la révolution et de la création de la nouvelle Russie libre — car pour la femme russe il n'y a pas et il n'y aura jamais de sacrifice ou de devoir, aussi lourd soit-il, qu'elle n'accomplira pas de grand cœur pour le salut de son peuple et de son pays, réclamant impérieusement la consolidation de la vraie liberté, de l'égalité et de la fraternité et la conclusion d'une paix des nations durable et inébranlable, que la femme-mère russe appelle si chaleureusement.

Pensée d'hier à lire aujourd'hui...

Notre cause ne triomphera que lorsque les femmes auront appris à dépenser plus pour leurs idées que pour leurs toilettes ou pour leurs plaisirs.

Mme J. Siegfried.